



Règlement intérieur

Article 1 : Adhésion

Pour accéder aux différentes activités du club, il faut être membre.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'inscrire via le formulaire de demande de licence dûment rempli, de signer le présent règlement et de s'acquitter de la cotisation, fixée chaque année par le Comité Directeur, selon sa catégorie.

Article 2 : Droit à l'image

Les membres autorisent les publications de photos et vidéos à des fins pédagogiques et/ou communicatives sur tous les supports possibles.

Article 3 : Accident

Tout accident physique doit être signalé aux responsables présents le jour même afin que les assurances souscrites individuellement puissent être contactées. Une déclaration d'accident devra être remplie par le membre impliqué.

Article 4 : Engagements des membres

Un membre s'engage à :

- Adopter un comportement sportif et respectueux à l'égard de n'importe quel autre joueur, arbitre, entraîneur, adversaire ou autre personne en présence.
- Donner une bonne image du club et en défendre les intérêts.
- Bannir toute agression physique ou verbale et toute provocation ou incitation à la violence.
- Bannir les comportements discriminatoires (sexismes, racismes, homophobies etc.), tricheries ou toute atteinte aux biens d'autrui et à la collectivité (vols, effraction, vandalisme) ainsi que les vulgarités.
- Être maître de soi et de ses propos dans n'importe quelle circonstance.
- Respecter le règlement intérieur des lieux dans lesquels joue le club.
- Être en tenue adaptée à la pratique du volley-ball : chaussures d'intérieur spécifique à la pratique du volley-ball, short ou pantalon de sport. Les signes religieux sont interdits.
- Respecter les horaires, jours et lieux d'entraînements de l'article 10.

Article 5 : Sanction

Tout manquement au règlement intérieur ou aux statuts sera susceptible d'être sanctionné par le Comité Directeur réuni, se basant sur un motif laissé à sa libre appréciation, sans préjuger d'éventuelles poursuites pénales ou judiciaires. Il peut annoncer une radiation définitive du membre après un avertissement oral et un avertissement par mail si le motif ne suppose pas une radiation immédiate. Le Comité Directeur peut également radier un membre sans avertissement préalable s'il juge nécessaire de son éviction rapide. En cas de radiation, aucun remboursement ne sera effectué et des frais d'engagements peuvent être demandés dont le montant sera décidé par le Comité Directeur.

Article 6 : Equipes compétitives adultes

Un joueur voulant avoir une pratique compétitive s'engage à s'entraîner à tous les entraînements, aux horaires et lieux spécifiques à cette pratique et à participer aux compétitions.

Un capitaine d'équipe devra être nommé au sein de chaque équipe et devra informer les dirigeants des dates et lieux des compétitions ainsi que des feuilles de matchs, présences et absences de joueurs.

Un joueur de compétition manquant sans excuse valable plusieurs entraînements et compétitions se verra exclure de l'équipe, sans possibilité de revenir en pratique compétitive pour la saison en cours et les saisons sportives suivantes. Le capitaine est responsable de son équipe et doit informer le Comité Directeur de manquement aux statuts et au règlement intérieur.

La création d'une équipe est à l'initiative d'un capitaine, qui est chargé du recrutement des joueurs. Il peut

refuser un engagement sans motif. Une équipe se compose d'au-moins 4 membres. Les transferts ne sont pas autorisés en cours de saison.

Article 7 : Compétitions enfants

L'entraîneur est seul habilité à l'engagement d'un joueur ou d'une équipe en compétition.

Les parents des mineurs s'engagent à participer à la vie du club ainsi qu'à transporter leurs enfants dans la mesure du possible sur les lieux de compétitions.

En cas de transport par un tiers, les joueurs restent sous la responsabilité de leurs parents et aucune responsabilité ne pourra être reportée sur ces tiers.

Article 8 : Responsabilités des parents

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors des horaires d'entraînements.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur présent pourra être modifié par le Comité Directeur annuellement à la majorité des membres présents réunis.

Article 10 : Horaires et lieux d'entraînements

Loisir sans compétition

- Mardi de 20h30 à 22h30 au gymnase des Picherettes

Loisir avec compétition

- Lundi de 20h00 à 22h30 au gymnase des Picherettes
- Mardi de 20h30 à 22h30 au gymnase des Picherettes
- Mercredi de 20h30 à 23h00 au gymnase des Glacis

Jeunes

- M7-M9 : samedi de 15h30 à 16h45
- M11-M13-M15 : samedi de 16h45 à 18h15
- M18-M21 : lundi de 19h00 à 20h30 au gymanse des Picherettes et samedi de 18h00 à 20h00 au gymnase des Glacis.

Les lieux, dates et horaires des compétitions seront communiqués dès que possible. Les adultes jouent en semaine, les jeunes jouent les weekends.

Article 11 : Divers

Le signataire s'engage à respecter le règlement intérieur et les statuts du club.

Un membre du club peut démissionner à tout moment sans motif, s'il le souhaite, par mail. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les statuts du club sont disponibles sur simple demande par mail à lafertevb@gmail.com.